

Commission des participations et des transferts

Avis n° 2015 - A. - 3 du 4 mars 2015

relatif à une cession sur le marché de titres de Safran

La Commission,

Vu la lettre en date du 2 mars 2015 par laquelle le ministre chargé de l'économie a saisi la Commission, en application de l'article 26 I 2° de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, en vue de la mise en œuvre d'une opération de marché sur le capital de la société Safran ;

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et le décret n° 2014-949 du 20 août 2014 portant application de ladite ordonnance ;

Vu le décret n° 2004-1320 du 26 novembre 2004 relatif au transfert du secteur public au secteur privé de la société Snecma ;

Vu les avis de la Commission des participations et des transferts n° 2005 - A.C. - 1 du 17 février 2005 relatif au transfert au secteur privé de la société Snecma, n° 2011 - A.C. - 4 du 31 mars 2011 relatif au transfert au secteur privé de la société SNPE Matériaux Energétiques (SME), n° 2013 - A.- 2 du 25 mars 2013 relatif à une cession sur le marché de titres de Safran, n° 2013 - A.- 6 du 12 novembre 2013 relatif à une cession sur le marché de titres de Safran et n° 2015 - A. - 2 du 2 mars 2015 relatif à une cession sur le marché de titres de Safran ;

Vu le communiqué du 3 mars 2015 publié par le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

Vu le projet d'arrêté transmis le 4 mars 2015 par l'Agence des participations de l'Etat et fixant le prix et les modalités d'attribution d'actions de la société Safran ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Considérant que le prix fixé à l'article 1er du projet d'arrêté qui lui a été transmis est supérieur au prix par action correspondant à la valeur de l'entreprise tel qu'il est énoncé au point IX de l'avis n° 2015- A.-2 susvisé ;

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté dans la rédaction annexée au présent avis.

Adopté dans la séance du 4 mars 2015 où siégeaient MM. Bertrand SCHNEITER, président, Pierre ACHARD, Daniel DEGUEN, Philippe MARTIN, Mme Inès MERCEREAU, M. Jean SÉRISÉ, membres de la Commission.

Le président,

Bertrand SCHNEITER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des finances
et des comptes publics

**Arrêté du
fixant le prix et les modalités d'attribution d'actions de la société Safran**

NOR : [...]

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son titre III ;

La Commission des participations et des transferts entendue, et sur son avis conforme n° 2015-A.-2 recueilli le 2 mars 2015 en vertu des dispositions de l'article 27 de l'ordonnance du 20 août 2014 susvisée,

Arrêtent :

Art. 1er. – Le transfert au secteur privé d'une part du capital de la société SAFRAN s'effectuera par cession par l'État de 16 500 000 actions représentant 3,96% du capital par placement en France et à l'étranger, garanti par un syndicat bancaire, au prix unitaire de 62,61€.

Art. 2. – Le commissaire aux participations de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française

Fait le

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel SAPIN

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Emmanuel MACRON